

**DÉCISION JUIN 2026-51
TARIFICATION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, L'ETUDE,
L'ACCUEIL DE LOISIRS, L'ACCUEIL PERISCOLAIRE,**

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, son article L.2122-22-4 et L.2337-3,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant que la présente décision annule et remplace la décision 2025-63 en ce qui concerne la tarification pour la restauration scolaire, l'étude, et des activités périscolaires.

Considérant que l'augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs et du périscolaire est exclusivement du ressort de la collectivité,

Considérant l'application de l'indice INSEE des prix des dépenses communales à partir du 1^{er} janvier 2026 aux tarifs de la restauration scolaire, de l'étude, et des activités périscolaires.

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs de restauration scolaire pour les enfants meulanais seront les suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE				
TRANCHE	QUOTIENT	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
1	< 5 000	2,86 €	2,76 €	2,61 €
2	5 000 ≤ QF < 8 000	3,89 €	3,69 €	3,58 €
3	8 000 ≤ QF < 12 000	4,14 €	3,94 €	3,79 €
4	12 000 ≤ QF < 18 000	4,35 €	4,04 €	3,89 €
5	≥ 18 000	4,45 €	4,14 €	4,04 €

- Tarif pour enfants allergiques meulanais : 1,19 €,
- Tarif pour enfants extérieurs : 5,94 €,
- Tarif pour enfants allergiques extérieurs : 1,39 €,
- Tarif pour adultes : 6,31 €,
- Tarif pour employés municipaux : 3,69 €,
- Majoration pour repas meulanais non-réservés : x2 sur le tarif prévu,
- Majoration pour repas extérieurs non réservés : 11,88 €

ARTICLE 2 : qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs de l'étude seront les suivants :

MEULANAIS :

- o 4,16 € par jour et par enfant
 Réduction de 10 % par mois pour le deuxième enfant, 20 % pour le troisième enfant et ainsi de suite.
- o 8,32 € par jour et par enfant en cas de non-réservation.

EXTÉRIEURS :

- o 5,02 € par jour d'école et par enfant
- o 10,04 € par jour et par enfant en cas de non-réservation.

DÉPASSEMENT HORAIRE :

- o 14,09 € pour chaque dépassement horaire.

ARTICLE 3 : qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs de l'accueil de loisirs et du périscolaire seront les suivants :

ACCUEIL DE LOISIRS					
TRANCHE	QUOTIENT	Tarif journée	TR 10% journée*	Tarif ½ journée	TR 10% ½ journée*
A	< 5 000	13,64 €	12,27 €	8,86 €	7,98 €
B	5 000 ≤ QF < 8 000	14,78 €	13,30 €	9,60 €	8,63 €
C	8 000 ≤ QF < 12 000	15,91 €	14,32 €	10,35 €	9,31 €
D	12 000 ≤ QF < 18 000	17,04 €	15,35 €	11,09 €	9,98 €
E	≥ 18 000	18,19 €	16,36 €	11,83 €	10,65 €
EXT	Par enfant	27,75 €	—	18,08 €	—

*TR = Tarif réduit. Le tarif réduit de 10% s'applique sur le second enfant et les suivants, le premier enfant payant le tarif plein. Il est appliqué si plusieurs enfants de la même famille sont présents en même temps sur l'accueil.

Tarif ½ journée : Les enfants arrivent avant le repas à 11h30 pour une ½ journée en après-midi et repartent après le repas à 14h pour une ½ journée le matin.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

TRANCHE	QUOTIENT	Matinée	TR matinée*	Soir 1	TR Soir 1*	Soir 2	TR Soir 2*	Soir 3	TR Soir 3*
A	< 5 000	2,24 €	2,00 €	3,34 €	3,00 €	1,68 €	1,52 €	5,00 €	4,51 €
B	5 000 ≤ QF < 8 000	2,29 €	2,05 €	3,40 €	3,06 €	1,71 €	1,54 €	5,11 €	4,60 €
C	8 000 ≤ QF < 12 000	2,33 €	2,09 €	3,49 €	3,15 €	1,74 €	1,57 €	5,22 €	4,69 €
D	12 000 ≤ QF < 18 000	2,37 €	2,13 €	3,55 €	3,20 €	1,78 €	1,61 €	5,32 €	4,78 €
E	≥ 18 000	2,42 €	2,18 €	3,61 €	3,26 €	1,81 €	1,63 €	5,44 €	4,89 €

- Tarif soir 1 : de fin de l'école jusqu'à 18h
 - Tarif soir 2 : de 18h jusqu'à 19h
 - Tarif soir 3 : de la fin de l'école jusqu'à 19h
- *TR = Tarif réduit. Le tarif réduit de 10% s'applique sur le second enfant et les suivants, le premier enfant payant le tarif plein. Il est appliqué si plusieurs enfants de la même famille sont présents en même temps sur l'accueil

ARTICLE 4 :

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 13/07/2026

Le Maire,
 Président de la Communauté Urbaine GPS&O
 Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 076-217604012-20260713-DEC2026_51-AI

510